



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale
de la région Nouvelle-Aquitaine sur
un projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit La
Pazioterie à Coulombiers (86)**

n°MRAe 2021APNA61

dossier P-2021-10763

Localisation du projet

Commune de Coulombiers (86)

Maître(s) d'ouvrage(s) :

Société SERGIES

Avis émis à la demande de l'Autorité décisionnaire :

Préfète de la Vienne

En date du :

18 avril 2021

Dans le cadre de la procédure d'autorisation :

Autorisation de construire

L'Agence régionale de santé et la Préfète de département au titre de ses attributions dans le domaine de l'environnement ayant été consultées.

Préambule.

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à la réalisation.

En application du décret n°2020-844, publié au JORF le 4 juillet 2020, relatif à l'autorité environnementale et à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas, le présent avis est rendu par la MRAe.

En application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, l'avis de l'Autorité environnementale doit faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage, réponse qui doit être rendue publique par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19.

En application du L. 122-1-1, la décision de l'autorité compétente précise les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Elle précise également les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine. En application du R. 122-13, le bilan du suivi de la réalisation des prescriptions, mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences devront être transmis pour information à l'Autorité environnementale.

Le présent avis vaudra pour toutes les procédures d'autorisation conduites sur ce même projet sous réserve d'absence de modification de l'étude d'impact (article L. 122.1-1 III du code de l'environnement).

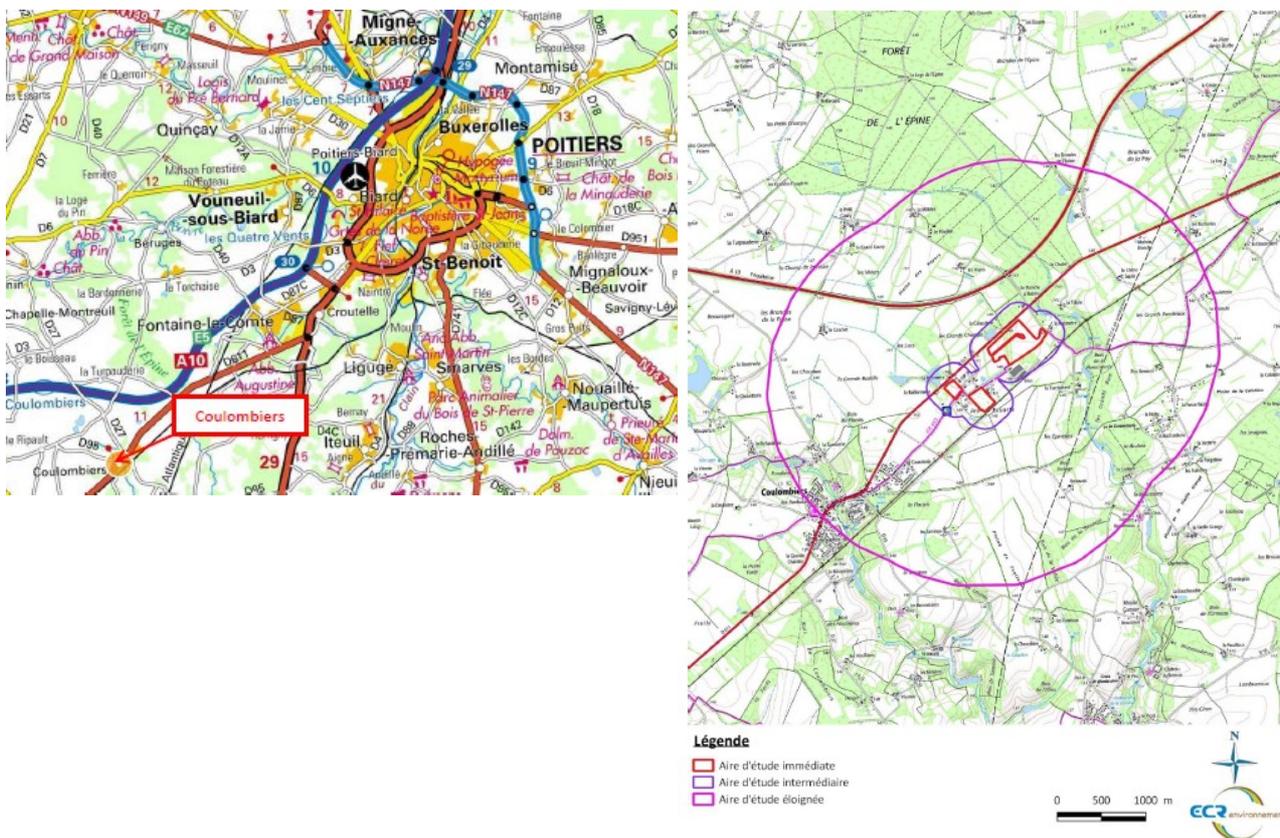
Cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 15 avril 2021 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Didier BUREAU.

Le délégué cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I. Le projet et son contexte

Le présent avis porte sur un projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit La Pazioterie au nord-est du bourg de Coulombiers et au sud-ouest de la commune de Fontaine-le-Comte dans le département de la Vienne, à environ 18 km au sud-ouest de Poitiers.

Le projet prend place au sein d'une zone industrielle délimitée au nord par la RD611 et au sud par une voie ferrée.



Situation du projet – Résumé non technique page. 11 et 12

La zone d'étude du projet d'environ 21,7 ha est composée de trois secteurs. Finalement réalisé sur la seule plus grande des trois zones d'environ 12 hectares, le projet comprend :

- 522 tables photovoltaïques de 60 modules et 41 tables de 30 modules posées sur des pieux en acier battus ;
- des postes techniques (cinq postes de transformation et un poste de livraison) reliés entre eux par des câbles de raccordement enterrés ;
- des dispositifs de défense incendie.

La puissance installée est estimée à 13 020 kWc pour une production annuelle de plus 15 Gwh, soit selon le dossier la consommation de 8 535 habitants hors chauffage et eau chaude sanitaire.

Le projet prévoit un raccordement au poste source "La Pinterie" situé sur la commune de Vouneuil-sous-Biard, qui devrait faire l'objet d'une augmentation ou d'un transfert de capacité.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) relève l'insuffisance du dossier sur la question du raccordement au réseau électrique de l'installation, qui est présenté dans son principe dans le dossier alors qu'il est un élément indissociable du projet et que ses impacts devraient être analysés et détaillés.

Procédures relatives au projet

Le présent avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale est sollicité dans le cadre d'une procédure d'autorisation de construire. Ce projet est soumis à étude d'impact en application de la rubrique

n°30 du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement, relative à la création d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installée sur le sol d'une puissance égale ou supérieure à 250 kWc .

Le présent avis porte sur les principaux enjeux environnementaux relevés par la MRAe, relatifs aux impacts du projet sur le sol et le sous-sol, l'eau, la biodiversité et le paysage.

II – Analyse de la qualité de l'étude d'impact

Le contenu de l'étude d'impact transmise à l'Autorité environnementale intègre les éléments requis par les dispositions de l'article R.122-5 du code de l'environnement.

II.1 Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement

Milieu physique

Composé de plaines vallonnées, le territoire d'implantation présente un relief peu marqué. Une étude géotechnique avant construction est prévue pour confirmer le choix des fondations en lien avec les contraintes techniques du site. En l'état actuel du dossier, le choix du mode d'ancrage des panneaux s'oriente vers la mise en place de pieux battus.

La masse d'eau concernée par le site d'étude est la masse affleurante « *Calcaires et marnes du Dogger du bassin versant du Clain* », caractérisée par un mauvais état quantitatif et qualitatif. Le site d'étude n'est concerné par aucun périmètre de protection de captage d'eau potable. Les terrains d'implantation du projet ne sont traversés par aucun cours d'eau.

Les investigations portant sur le critère végétation et sur le critère pédologique ont mis en évidence la présence de zones humides pour une superficie totale de 23 120 m² (cf. carte p. 48). **Au vu de la prélocalisation de zones humides au titre du SAGE Clain (schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Clain) sur le secteur et du nombre limité des sondages pédologiques réalisés (deux sondages), la MRAe estime l'analyse pédologique insuffisante.**

Milieu naturel¹

Le projet s'implante en dehors de tout périmètre d'inventaire ou de protection du milieu naturel.

Deux sites Natura 2000 sont recensés dans un rayon de 20 km : la ZPS *Plaines du Mirebalais et du Neuvilleois*² située à 16.7 km au nord-est du site d'étude et la ZPS *Plaine de la Mothe-Saint-Héray-Lezay*³ située à 19.5 km au sud-ouest. Des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont également recensées, dont la ZNIEFF de type 1 *Forêt de l'Épine*⁴ située à 700 mètres au Nord du site d'étude (cf. carte p. 22).

La MRAE relève que l'analyse des continuités écologiques fait défaut dans le dossier. Le projet jouxte un corridor de trame verte et bleue, constitué par des espaces boisés et le cours d'eau « la Rune », qui fait jonction avec la *forêt de l'Épine*. **La MRAE rappelle que la caractérisation des habitats naturels extérieurs au site et en lien fonctionnel avec lui est un élément d'analyse du niveau d'impact du projet.**

Le site d'implantation a fait l'objet de plusieurs investigations floristiques en juin et en août 2019, et faunistiques en mai, juin et août 2019. Les prospections faunistiques sont relativement limitées avec sept sorties de terrain pour l'ensemble des groupes d'espèces concentrées entre mi-mai et fin août. Il apparaît nécessaire de compléter le dossier par des prospections couvrant la période de novembre à avril, propice à l'observation des espèces hivernantes et des amphibiens.

Concernant les habitats et la flore, le site d'implantation est composé de trois secteurs distincts de prairies de fauche mésophile, pour partie en cours d'enfrichement, constituant un habitat naturel d'intérêt communautaire. Cinq espèces végétales déterminantes de ZNIEFF sont également recensées (Épilobe des marais classé vulnérable en région, Lin d'Autriche espèce protégée et menacée, Eufragie visqueuse, Saule des chèvres, Saule fragile). La présence ponctuelle de fourrés de saules roux, de haies (noisetier, érable, troène, fusain) et de fruticées (prunellier, ronce, ajonc d'Europe) est relevée (cf. cartes p. 40 et 42). Quelques espèces exotiques invasives sont également recensées (Fraisier d'Inde et Arbre à papillons).

1 Pour en savoir plus sur les espèces citées dans cet avis : <https://inpn.mnhn.fr/accueil/index>

2 La ZPS *Plaines du Mirebalais et du Neuvilleois* est l'une des huit zones de plaines à Outarde canepetière retenues comme majeures en région Poitou-Charentes. Il s'agit de la principale zone de survivance de cette espèce dans le département de la Vienne, avec un quart des effectifs régionaux. 16 autres espèces d'intérêt communautaire ont été recensées.

3 La ZPS *Plaine de la Mothe-Saint-Héray-Lezay* est également l'une des huit zones de plaines à Outarde canepetière. Il s'agit de l'une des quatre principales zones de survivance de cette espèce dans le département des Deux-Sèvres et d'un second site pour le département de la Vienne. Cette zone abrite environ 10 % des effectifs régionaux. 15 autres espèces d'intérêt communautaire sont également recensées.

4 Cette ZNIEFF s'étend sur 766,82 ha. Il s'agit d'un massif forestier riche de clairières à trembles et bouleaux, de zones de chênaie pédonculée oligotrophe à molinie et de mares. La densité d'habitats naturels permet la présence de plusieurs rapaces rares ou menacés comme le Busard Saint-Martin, la Bondrée apivore ou le Faucon hobereau .



Légende

Aire d'étude immédiate Moyen

Enjeu

Zone humide

Faible

Faible à moyen

0 100 200 m



Synthèse des enjeux écologiques – Etude d'impact p. 42

Concernant la faune, 35 espèces d'oiseaux sont inventoriées, dont 27 espèces sont protégées, notamment un couple d'Oedicnème criard (espèce ayant justifié la désignation des zones Natura 2000, classée quasi-menacée au niveau régional et déterminante de ZNIEFF en région Poitou-Charente) et des espèces remarquables particulièrement vulnérables (Alouette des champs, Bruant jaune, Bruant proyer, Chardonneret élégant, Linotte mélodieuse, Petit Gravelot, Serin cini, Tourterelle des bois et Verdier d'Europe) (cf. carte p. 30).

Le site constitue une zone de chasse potentielle pour les chiroptères investigués sur le site (Noctule de Leisler, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kulh, Petit Rhinolophe).

Quelques espèces de faune terrestre et aquatique ont été contactées (Lapin de Garenne, Blaireau européen, Lézard des murailles). La présence du papillon Azuré du trèfle est relevée parmi les 30 espèces d'insectes inventoriées.

La MRAe recommande de poursuivre l'évaluation des niveaux d'enjeux du projet sur la biodiversité en confortant les inventaires sur la période de novembre à avril, propice à l'observation des espèces hivernantes et des amphibiens. L'analyse des fonctionnalités écologiques de l'emprise du projet reste à préciser pour mieux en justifier les conclusions.

La MRAe recommande de réaliser des cartographies s'attachant à représenter les habitats d'espèces indispensables pour le bon accomplissement du cycle biologique, notamment au repos et à la reproduction des différentes espèces protégées. L'analyse cartographique des enjeux est à préciser par des cartes spécifiques à chaque groupe d'espèces.

Milieu humain

La centrale s'implante dans une commune de 1 159 habitants. Le projet se positionne à proximité du bourg de Coulombiers et respectivement à 200 m et 300 m de deux habitations.

Concernant le **paysage**, le projet s'insère dans un paysage des Terres de Brandes caractérisé par des plaines vallonnées au relief peu marqué composées de cultures et de prairies de petite surface ponctuées de bosquets, haies et arbres isolés. Le projet prend place dans une zone industrielle partiellement aménagée, dans laquelle sont installés quelques bâtiments, une centrale d'enrobage, des zones en friche et des prairies.

Le site d'étude est délimité par deux axes de transport très empruntés (RD611 au nord et une voie ferrée au

sud). Il est bordé par des cultures et des prairies et par un massif forestier.

Concernant le **bruit**, la zone de projet se situe dans un environnement bruyant, à proximité de la RD611, classée catégorie 3 et 4 sur certains tronçons.

II.2 Analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Milieu physique

En phase travaux, le projet prévoit plusieurs mesures visant à réduire le risque de pollution du milieu récepteur, portant notamment sur l'organisation générale et la gestion du chantier, la gestion des déchets et la réduction des apports de matières en suspension dans le milieu naturel.

En phase d'exploitation, l'étude d'impact ne retient qu'une incidence faible du projet sur le milieu récepteur et s'attache à démontrer que le projet, qui génère peu d'obstacles à l'écoulement des eaux superficielles, implique peu de modifications de la fonctionnalité du sol et des écoulements de l'eau (espacement entre les rangées de panneaux et les modules, faible superficie des locaux techniques). La MRAe relève que la technique de fondation des panneaux photovoltaïques par pieux battus est toutefois susceptible, par les remaniements du sol, d'altérer la perméabilité du sol et de remettre en cause les zones humides. Ce point n'a pas été pris en compte dans l'étude d'impact.

L'état initial met en évidence l'évitement de 22 137 m² de zones humides sur un total de 23 120 m². L'étude d'impact ne donne aucun élément d'appréciation sur les impacts portés sur les zones humides (localisation, superficie, nature de l'impact).

La MRAe considère que le niveau d'impact du projet sur les zones humides n'est pas correctement évalué, et que l'étude doit être reprise sur ce point. Par ailleurs, la MRAe recommande que des dispositifs de suivi soient prévus pour évaluer dans le temps les impacts du projet sur la fonctionnalité des zones humides.

Milieu naturel

Le projet sera finalement réalisé sur la plus grande des trois zones composant le site d'implantation initial du projet. Dès sa conception, le porteur de projet a en effet privilégié l'évitement des secteurs à enjeux : 24 278 m² de prairie de fauche mésophile ; stations d'espèces patrimoniales (Lin d'Autriche, Épilobe des marais, Eufragie visqueuse) ; 22 137 m² de zones humides dont la mare temporaire permettant la reproduction de plusieurs espèces d'amphibiens et d'odonates ; 5 308 m² de Fruticée, habitats de reproduction, d'hivernation et de chasse des reptiles ; les zones de reproduction de l'Oedicnème criard.

Le projet intègre plusieurs mesures de réduction, notamment la gestion par fauche tardive, le maintien au sol de surfaces enherbées, l'interdiction de pesticides. Par ailleurs, des clôtures seront constituées de maillages grossiers laissant passer la petite faune.

En phase de chantier, le porteur de projet entend mettre en place un ensemble de mesures d'évitement et de réduction des impacts du chantier, telles qu'un calendrier préférentiel des travaux, l'effarouchement de l'avifaune avant travaux, le comblement des ornières pour éviter toute colonisation par les amphibiens, le balisage du chantier avec des zones d'exclusions et de limitation des emprises du chantier, des mesures de prévention des pollutions des sols et des eaux, de gestion des déchets, des mesures de lutte contre les espèces invasives.

Le chantier et, par la suite, les mesures de gestion des espèces envahissantes feront l'objet d'un suivi écologique.

Les impacts bruts ne sont toutefois pas quantifiés tant au regard des espèces que des habitats d'espèces. Une analyse des impacts sur la fonctionnalité des milieux mérite également d'être développée. Il conviendrait ainsi de justifier dans quelle mesure la zone d'implantation conserverait son caractère de ressource alimentaire pour les espèces.

La MRAe recommande de conforter le dossier sur son analyse des impacts du projet sur les milieux naturels et les espèces, et sur la capacité des mesures proposées d'évitement et de réduction d'impact à limiter les impacts résiduels.

La MRAe recommande également la mise en place d'un protocole visant à limiter le développement et la dissémination des espèces exogènes et d'un protocole de suivi sur toute la phase d'exploitation, ainsi que l'utilisation d'espèces locales non allergisantes pour les plantations.

Milieu humain

Concernant le **paysage**, plusieurs situations de covisibilités sont relevées depuis plusieurs hameaux et depuis les axes de circulation (RD611, GR 655, voie ferrée et routes d'accès). Le projet prévoit à cet égard

des boisements et les haies situés en périphérie de la zone de projet pour limiter les perceptions depuis la voirie et depuis la voie ferrée.

Concernant le **bruit**, celui généré par la centrale ne sera pas, selon le porteur de projet, de nature à augmenter significativement les niveaux sonores des alentours. **Des contrôles des niveaux de bruit en phase d'exploitation devraient a minima être prévus afin de confirmer cette affirmation.**

Concernant le **risque incendie**, le dossier indique avoir pris en compte ce risque dans la conception du projet et précise les préconisations envisagées.

II.3 Justification et présentation du projet d'aménagement

L'étude d'impact expose en page 86 et suivantes les raisons du choix du projet. Il est en particulier relevé que le projet participe au développement des énergies renouvelables afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre induits par la combustion des énergies fossiles. Selon le dossier, le projet cherche à éviter la destruction d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire, la modification des fonctionnalités des masses d'eau temporaires, et à valoriser le site.

La MRAe relève que le projet s'insère dans une zone industrielle partiellement aménagée, dont le niveau d'artificialisation est relatif compte-tenu de la présence sur son emprise d'une prairie mésophile, considérée comme un habitat naturel d'intérêt communautaire.

III - Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Le projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit La Pazioterie sur la commune de Coulombiers dans le département de la Vienne s'inscrit dans le cadre de la politique nationale de développement des énergies renouvelables. Le projet s'implante au sein d'une zone industrielle partiellement aménagée, présentant toutefois des enjeux de biodiversité.

L'étude d'impact permet globalement d'identifier les principaux enjeux environnementaux du projet portant sur la présence de zones humides, d'un habitat naturel d'intérêt communautaire et d'espèces protégées. L'analyse des incidences et la présentation des mesures d'évitement et de réduction conduisent à considérer que le dossier présenté est insuffisant quant à la prise en compte des espèces protégées et des zones humides.

Pour une prise en compte de l'environnement à un niveau suffisant, la recherche d'un moindre impact du projet doit être poursuivie en confortant l'analyse de l'état initial du site choisi, en approfondissant les solutions d'évitement, de réduction et de compensation des impacts du projet sur la biodiversité, et en formalisant un dispositif de suivi de ces impacts.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis.

À Bordeaux, le 15 avril 2021

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,
le membre délégué



Didier Bureau